



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024

'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

Date de la convocation :
9 octobre 2024

PRÉSENTS

NICLOUX Didier ■ **DI BARTOLOMÉO** Roland ■ **GRÉGORIS** Emmanuel ■
GROSJEAN Nadine ■ **KAIZER** Didier ■ **LANGMAR** Déborah ■ **MARIAGE** Sébas-
tien ■ **NOWAK** Alain ■ **RENOIR** Isabelle ■ **VARNIER** Jean-Charles.

ABSENTS :

DEUWEL Audrey (procuration à Nadine Grosjean) ■ **SALVUCCI** Stéphanie (pro-
curation à Jean-Charles Varnier) ■ **BASTIEN** Laure (procuration à Déborah
Langmar)

Nombre de conseillers
élus :15
Nombre de conseillers en
fonction :14
Nombre de conseillers
présents :11

N° 2024-54 – Approbation de la modification n°2 du PLU

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-21, L.153-36 à 44,
R.153-20 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en
date du 9 juin 2010, modifié le 16 septembre 2013, ayant fait l'objet d'une révision
simplifiée le 17 novembre 2014 et actuellement en cours de révision ;

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

VU les avis des services consultés ;

VU l'arrêté municipal n°27-2024 en date du 17/06/2024 soumettant à enquête pu-
blique le projet de PLU par le Conseil municipal ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de
l'intégralité des documents d'informations dans la convocation ;

CONSIDERANT que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à
enquête publique n'a fait l'objet d'aucune modification ;

Secrétaire de séance :
Déborah LANGMAR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** les modifications apportées au projet de PLU ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **d'indiquer** que le dossier de modification n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de KANFEN aux jours et heures d'ouverture ;
- **d'indiquer** que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération, accompagnée du dossier du PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité
- **d'indiquer** que la présente délibération produira ses effets juridiques :
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications
 - après accomplissement de la dernière mesure de publicité

POUR EXTRAIT CONFORME
KANFEN, le 15/10/2024

Le Maire

Denis BAUR